Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_8-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **31**

MEMBRES REPRESENTES : **4**

MEMBRES ABSENTS : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **19 septembre 2025**

DELIBERATION **2025-85**

OBJET :

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE GARDANNE ET LA SAS ENERGIE SOLIDAIRE - ELARGISSEMENT DU PERIMETRE MIS A DISPOSITION

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_8-DE

Vu la délibération n°2018-11 en date du 22 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention d'occupation des ouvrages de la commune de Gardanne situés sur le Puits Yvon Morandat avec la SAS Énergie Solidaire en vue de l'installation et l'exploitation d'un réseau d'énergie géothermique innovant par cette dernière,

Vu la convention d'occupation des ouvrages de la commune de Gardanne situés sur le Puits Yvon Morandat avec la SAS Énergie Solidaire en vue de l'installation et l'exploitation d'un réseau d'énergie géothermique innovant par cette dernière, ci-annexée,

Vu la délibération n°2020-43 en date du 29 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation des ouvrages de la commune de Gardanne situés sur le puits Yvon Morandat avec la SAS Énergie Solidaire en vue de la réalisation du projet Maison de l'énergie par cette dernière,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation des ouvrages de la commune de Gardanne situés sur le puits Yvon Morandat avec la SAS Énergie Solidaire en vue de la réalisation du projet Maison de l'énergie par cette dernière, ci-annexé,

Vu la délibération n°2022-117 en date du 28 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation des ouvrages de la commune de Gardanne situés sur le puits Yvon Morandat avec la SAS Énergie Solidaire afin de pouvoir intégrer des locaux techniques adjacents à la chaufferie,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'occupation des ouvrages de la commune de Gardanne situés sur le puits Yvon Morandat avec la SAS Énergie Solidaire afin de pouvoir intégrer des locaux techniques adjacents à la chaufferie, ci-annexé,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention d'occupation des ouvrages de la commune de Gardanne situés sur le puits Yvon Morandat avec la SAS Énergie Solidaire ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 février 2018, une convention d'occupation a été conclue entre la commune de GARDANNE et la SAS ENERGIE SOLIDAIRE en vue d'autoriser l'occupation d'ouvrages situés sur le Pôle Yvon Morandat pour l'installation et l'exploitation d'un réseau d'énergie géothermique innovant.

Deux avenants ont par la suite consenti une extension du périmètre d'occupation consenti (ajout de toitures et de locaux techniques).

Afin de permettre une valorisation du réseau d'énergie existant en créant un espace pédagogique, installé au cœur de la partie « émergée » du système de géothermie et de production photovoltaïque, il est nécessaire de conclure un avenant n°3 à la convention précitée.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°3 annexé à la présente en vue de mettre à disposition de la SAS ENERGIE SOLIDAIRE, 75m2 de l'extrémité Nord du Hall du bâtiment des mineurs pour la création d'un SAS destiné à accueillir les visiteurs de la Maison de l'Energie, et d'intégrer une séparation conforme aux dispositions règlementaires entre la Maison de l'Energie qui est un Établissement Recevant du Public (ERP) et le reste du bâtiment qui est un Établissement Recevant des Travailleurs (ERT).

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_8-DE

Étant précisé que les services de la commune, ou tout tiers préposé mandaté par celle-ci, conservent un droit d'accès et de passage dans cet espace, afin notamment de pouvoir accéder au « Pédiluve » (situé hors emprises mises à disposition d'Energie Solidaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
D'approuver l'élargissement du périmètre concerné par la convention d'occupation approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2018.

Article 2 :
D'approuver la signature du projet d'avenant n°3 formalisant l'élargissement du périmètre d'occupation en vue d'accueillir des visiteurs au sein de la Maison de l'Energie dans le cadre d'un espace pédagogique ci-annexé.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur GIUSTI Alain, troisième adjoint, à signer ledit avenant n°3 ainsi que la présente délibération.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

3ème adjoint au Maire,
Alain GIUSTI

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025